



*Délibération n°2026\_06\_10\_21*  
*Adoption du règlement intérieur restauration scolaire*  
*Paris Familles Ville de Paris*  
*Point n°07 de l'ODJ*

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA CAISSE DES ECOLES DU 20<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT**

**Réuni le 10 juin 2026**

**Vu,**

- les statuts de la Caisse des Ecoles en date du 24 Juin 2009
- la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon,
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2122-22, particulièrement en son alinéa 4 relatif à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés,
- les articles L 212-10 à L 212-12, ainsi que les articles L 133-4 et L 533-1, R 212-24 à R 212-33 du Code de l'Éducation ;
- la délibération 2019 DASCO 114 des 9,10 11 et 12 décembre 2019 portant projet de règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire ;
- la délibération 2024 DASCO 103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 –portant modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;
- la délibération 2026 DASCO 36, relative à l'adoption du règlement intérieur pour la restauration scolaire, votée en Conseil d'arrondissement du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du 1<sup>er</sup> juin 2026 ;

**Considérant,**

- l'ordre du jour du prochain Conseil de Paris des 16 au 19 juin 2026, mettant au vote les délibérations relatives aux modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025/ 2027 ;

**Délibère :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le règlement intérieur de la restauration scolaire, intitulé « Règlement intérieur de la restauration scolaire pour les Caisses des écoles intégrées à Paris Familles » et annexé à la présente délibération, constitue le règlement intérieur du service municipal de restauration scolaire à destination des

usagers. Il s'impose aux services de la Ville de Paris ainsi qu'aux Caisses des écoles intégrées au dispositif Paris Familles.

**Article 2 :**

Le document intitulé « Projet harmonisé de règlement intérieur pour les Caisses des écoles non intégrées à Paris Familles », annexé à la présente délibération, constitue le socle des dispositions devant être reprises dans les règlements intérieurs de la restauration scolaire des Caisses des écoles non intégrées au dispositif Paris Familles.

Chaque Caisse des écoles non intégrée au dispositif Paris Familles demeure compétente pour adopter son propre règlement intérieur tout en veillant à y intégrer, sans modification, les dispositions communes prévues par le présent projet, lequel se substitue au règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire adopté par la délibération 2019 DASCO 114 du Conseil de Paris.

**Article 3 :**

Le règlement intérieur de la restauration scolaire intitulé, « Règlement intérieur de la restauration scolaire pour les Caisse des écoles intégrées à Paris Familles », et annexé à la présente délibération, constitue le nouveau règlement intérieur du service municipal de restauration scolaire à destination des usagers du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Il s'impose aux services de la Ville de Paris ainsi qu'aux Caisses des écoles intégrées au dispositif Paris Familles, dont la Caisse des écoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Ce dernier entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, pour la rentrée scolaire 2026/ 2027.

**Article 4 :**

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- À Madame la Comptable du Trésor Public, chargée des Etablissements Publics Locaux.

Fait à Paris, le 10 juin 2026  
Acte certifié exécutoire.

**Éric PLIEZ**  
**Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement**  
**Président de la Caisse des Ecoles**

